

Auch, le 21 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection de l'Enfance : Le Département renforce son engagement avec l'adoption du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025–2027

Réunie en séance le 13 octobre 2025, l'Assemblée Départementale du Gers a adopté le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025–2027, conclu avec l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrat traduit un engagement fort et partagé en faveur des enfants et des familles gersoises, autour d'une ambition commune : agir plus tôt, plus efficacement et de manière plus coordonnée pour protéger les enfants en situation de vulnérabilité.

La protection de l'enfance constitue une mission essentielle du Département, au cœur de ses compétences sociales. Ce nouveau contrat s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, initiée par l'État en 2020 et consolidée par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Pour la période 2025–2027, le Département du Gers, s'engage aux côtés de l'État et de l'ARS ainsi autour d'un programme pluriannuel d'actions assorties d'objectifs mesurables et de financements dédiés, dans une logique de coordination renforcée entre les acteurs publics, les professionnels de santé, du social et du médico-social. Des priorités claires pour mieux protéger et accompagner

Le CDPPE 2025–2027 vise à :

- renforcer les interventions précoces auprès des enfants et des familles,
- améliorer la qualité des parcours de santé et de protection,
- soutenir les accueils dans un cadre familial,
- accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie, et mieux connaître les publics concernés pour adapter les réponses.

Ce contrat s'adresse en priorité aux enfants de moins de 6 ans, dans une logique de prévention sanitaire et sociale, aux enfants bénéficiant d'une mesure de protection, aux jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, aux familles accompagnées à domicile, et aux professionnels de la PMI et de la protection de l'enfance.

Le contrat prévoit 16 actions réparties autour de six objectifs principaux, déclinés selon deux volets de financement : 130 000 €, dédié à la prévention périnatale et infantile (PMI) et 450 251 €, consacré aux actions de protection à domicile et d'accompagnement des enfants et des familles.

Le Département s'engage par ailleurs à maintenir son niveau de financement propre en matière d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile, garantissant ainsi la continuité de son action sur toute la durée du mandat.

Le CDPPE s'inscrit dans une démarche globale, préventive et inclusive. Il vise à renforcer la coopération entre l'État, les collectivités, les associations et les professionnels afin d'offrir des parcours plus cohérents et plus protecteurs à chaque enfant.

Il s'articule également avec le plan national "50 000 solutions", piloté par l'État et l'ARS, qui cherche à améliorer la prise en charge des enfants dits à « double vulnérabilité » — à la fois relevant de la protection de l'enfance et du handicap.

Le Mot de la Vice-présidente, en charge des Solidarités :

« Protéger l'enfance n'est pas une option, c'est un impératif. Chaque enfant mérite des adultes qui croient en lui, qui le soutiennent et qui l'accompagnent. Dans le Gers, nous avons fait le choix de l'écoute, de la prévention et de l'action. Parce qu'un enfant protégé, c'est un futur préservé. » - Charlette BOUE, Vice-présidente, en charge des Solidarités.

Le Mot de la Conseillère départementale, en charge de l'Enfance :

« La protection de l'enfance est l'affaire de tous. Elle mobilise les services départementaux, les acteurs sociaux, sanitaires et associatifs, mais aussi chaque citoyen. Ensemble, nous devons repérer, accompagner et prévenir pour offrir à chaque enfant du Gers les conditions d'un avenir plus serein. » - Chantal Dejean-Dupèbe, Conseillère départementale, en charge de l'Enfance.